

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 mars 2023

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **39**
Nombre de représentés : **11**
Nombre d'absents : **14**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT SEPT MARS à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

AFFAIRE N°2023_017_CC_17
Avis sur demande d'autorisation
Demande de (carrière) sur la
commune de Le Port

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 50

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
21 mars 2023

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
03/04/2023

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - M. Julius METANIRE - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - M. Perceval GAILLARD - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Isabelle CADET - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - Mme Florence HOAREAU - Mme Jacqueline SILOTIA - Mme Armande PERMALNAICK

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE procuration à M. Yann CRIGHTON - M. Henry HIPPOLYTE procuration à M. Jean-Claude ADOIS - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Bruno DOMEN procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Brigitte DALLY procuration à Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Philippe LUCAS procuration à M. Pierre Henri GUINET - M. Rahfick BADAT procuration à Mme Marie ALEXANDRE - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2023

AFFAIRE N°2023_017_CC_17 : AVIS SUR DEMANDE D'AUTORISATION ICPE - DEMANDE DE SUR LA COMMUNE DE LE PORT

Le Président de séance expose :

a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elle concerne l'extension d'une carrière et la modification des modalités d'exploitation d'une installation mobile de traitement des matériaux et d'une station de transit sur les parcelles AX 93, 43 et 152, localisées à l'Est de la Zone Arrière Portuaire sur commune de Le Port.

La phase d'instruction par les services de l'ETAT s'est achevée, jugeant la demande recevable. La demande sera donc soumise à enquête publique du 28 février au 29 mars 2023.

Le Conseil Communautaire du TCO est amené à émettre son avis avant l'échance du 12 avril 2023, au regard des incidences environnementales notables du projet, en application des dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement.

Le projet présenté par

exploite une carrière de matériaux alluvionnaires, une installation mobile de traitement de matériaux et une station de transit au lieu-dit « Buttes du Port » sur la commune du Port. Cette installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est autorisée par l'arrêté préfectoral n°2010-164/SG/DRCTCV du 29 janvier 2010 complété par les arrêtés préfectoraux n°2012-509/SG/DRCTCV du 23 avril 2012, n°2018-937/SG/DRECV du 1er juin 2018 et dernièrement n°2021-2633/SG/SCOPP du 21 décembre 2021.

L'échéance de l'autorisation d'exploiter, incluant la remise en état des terrains, était fixée au 31 décembre 2020.

a envisagé de poursuivre l'exploitation de l'installation au-delà du 31 décembre 2020 afin :

- d'optimiser le gisement présent sur la surface exploitable ;
- de permettre une remise en état plus cohérente à l'échelle des carrières voisines de SCPR et de TGBR ;
- de faciliter la mise en place des aménagements futurs au niveau de la Zone Arrière Portuaire (ZAP) du Port-est,
- de régulariser la situation de l'installation classée.

La société exploitante souhaite ainsi prolonger la durée d'autorisation jusqu'au 31 août 2023 minimum, en abaissant les côtes d'extraction initialement autorisée sur la carrière au droit de la surface autorisée par l'Autorisation préfectorale du 21 décembre 2021.

Le volume de matériaux supplémentaire serait de 92 600 m3 et le volume pour toute la carrière passerait à 339 300 m3 (environ 743 067 tonnes). La capacité d'extraction maximale annuelle nécessiterait en conséquence d'être augmentée afin de maintenir une fin d'exploitation au 31 août 2023. (Elle serait de 348 000 t/an au lieu des 153 300 t/an initiaux).

La réalisation des études préliminaires pour l'aménagement de la Zone Arrière Portuaire du Port-est ayant pris du retard par rapport au planning initial et, accord avec le service instructeur de l'État (DEAL), la demande d'autorisation environnementale liée au surcreusement pourra s'étaler sur une durée plus importante, jusqu'au 31 décembre 2025.

Les caractéristiques d'exploitation (volume du gisement, modalités d'exploitation, etc.) seront inchangées mais l'extraction sera in fine plus étalée dans le temps.

Afin de prendre en compte les impacts maximums du projet, l'étude d'impact a été réalisée en considérant une durée d'exploitation de 8,5 mois (jusqu'au 31 août 2023), soit avec une cadence d'extraction maximale (348 000 tonnes/an).

Bien que l'exploitation de ces matériaux supplémentaires soit présentée comme étant la continuité de la carrière existante, il peut être considéré que le projet de surcreusement aura une incidence environnementale avérée sur une période plus longue.

Les côtes d'extraction évoluent soit :

- Extraction précédente 22 m NGR à 22,5 m NGR.
- Extraction suite au surcreusement 16 m NGR à 17,2 m NGR.

A reçu un avis défavorable en Conférence Des Maires du 22/03/2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- DONNER un avis défavorable sur la demande d'autorisation de [REDACTED] au titre de l'extension d'une carrière et la modification des modalités d'exploitation d'une installation mobile de traitement des matériaux et d'une station de transit sur les parcelles AX 93, 43 et 152, localisées à l'Est de la Zone Arrière Portuaire sur commune de Le Port, à moins que [REDACTED] ne démontre :

que la remise en état du site après exploitation permette un aménagement compatible avec l'ambition environnementale du Schéma de Cohérence Territoriale du TCO, en vigueur à date ;

que le niveau des cotes NGR après exploitation ne soit pas de nature à compromettre l'aménagement futur de la zone arrière portuaire tel que validé lors du comité stratégique réuni en date du 15 février 2023 ;

que le site soit libéré au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président